

La Roche-sur-Yon, le 16 février 2026

**Conseil d'Administration du
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du MERCREDI 11 FÉVRIER 2026**

COMPTE RENDU

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Laurent Favreau, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Bernard Méta, Monsieur Luc Guyau, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Annabelle Pillenière, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Paul Texier à Mme Michelle Grellier, M. Frédéric Heraud à M. Laurent Favreau.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Monsieur Pierre Lefebvre.

Madame la Vice-présidente ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs :

Elle appelle aux remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2026. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Bernard Méta.

L'ordre du jour est le suivant :

1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le règlement du CIAS en date du 18 mai 2022,

Considérant qu'il y a lieu de débattre des orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif 2026,

Vu le rapport de Madame Sophie MONTALETANG, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE PRENDRE acte des orientations budgétaires 2026 contenues dans le rapport joint en annexe de la présente délibération.
2. D'AUTORISER le Président, la Vice-présidente ou le Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Prend acte

2 FOURNITURE ET GESTION DE TITRES REPAS DEMATERIALISES - CONVENTION RESAH

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération est engagé dans un marché public permettant de faire bénéficier à ses agents de titres repas depuis le 25 mai 2022. Le marché a été conclu pour une durée de 4 ans, il prend donc fin le 26 mai 2026.

Afin de pouvoir renouveler cette prestation, il est proposé de bénéficier du marché « Titre restaurant » contractualisé par le RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers), centrale d'achats dont le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération est adhérent. La contribution annuelle pour ce marché s'élève à 150 € .

Les modalités proposées sont les mêmes que celles dont bénéficient les agents à ce jour, avec également le même prestataire SWILE (ex-Bimpli). Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, conclu jusqu'au 14 novembre 2027.

Le marché a pour objet la fourniture, la livraison et la gestion de titres repas dématérialisés, dont la valeur faciale sera fixée à 6 euros. Cette valeur pourra évoluer en cours de marché en fonction des besoins.

Au vu du nombre d'agents permanents du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération (au 31/12/2025) et de la valeur faciale des titres repas, le montant maximum annuel est fixé comme suit :

Entité	Estimation de la valeur annuelle des titres repas sur une base de 228 jours travaillés	Estimation du 26/05/2027 au 14/11/2027
	Année 1 du 26/05/2026 au 25/05/2027	Année 2
CIAS de La Roche-sur-Yon	608 760 €	304 380 €
	TOTAL ESTIME DU BESOIN	913 140 €

Le montant maximum correspond au total estimé avec une marge d'évolution de l'ordre de 20 %.

Le marché prend effet à compter du 26 mai 2026.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'adhérer au marché « Titre restaurant » porté par le RESAH avec une adhésion de 150 euros requise pour bénéficier de ce seul marché.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

1. D'AUTORISER la signature de la convention de service d'achat centralisé par le RESAH pour les titres repas.
2. D'ADHÉRER du marché « Titre restaurant » proposé par le RESAH avec le titulaire SWILE, pour un coût annuel de 150 euros ,
3. DE BÉNÉFICIER du marché « Titre restaurant » dans les conditions susvisées,
4. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer la convention avec le RESAH, et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du présent marché.

Adopté à l'unanimité

3 REFACTURATION DE PRESTATIONS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Dans le cadre des relations de travail et de partenariat entre le CIAS et le CCAS, la Ville ou l'Agglomération de La Roche-sur-Yon, des agents de l'une des instances peuvent être amenés à réaliser des missions ou études pour le compte d'une autre de ces instances. En complément des interventions entrant dans la convention de mutualisation, les missions ou études plus spécifiques font l'objet d'une facturation au cas par cas.

Depuis fin 2025, un agent du CIAS en attente d'une nouvelle affectation effectue une mission au sein de la direction Santé et prévention pour une durée estimée à 6 mois, avec prolongation si besoin. Cette mission consiste en un renfort dans une période de fort développement de l'activité médicale du Centre municipal de santé (CMS) se traduisant notamment par le déploiement de nouveaux sites d'exercice mais également dans un contexte d'absence de plusieurs agents au sein du service.

Il est convenu que la facturation de missions de cette nature soit basée sur le temps de travail des agents effectuant les prestations ainsi que sur les éventuels frais afférents. Dans le cas présent, le coût à l'heure de la prestation s'élève à 31,20 € toutes charges incluses.

Il est proposé de facturer au CMS le coût de la prestation au terme de celle-ci.

Vu la convention de mutualisation du 28 décembre 2023 et son avenant du 1^{er} août 2025,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER le remboursement de la prestation réalisée.
2. D'AUTORISER Monsieur le Président, Luc BOUARD, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente, ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

4 PROCEDURE INTERNE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES VIOLENCES SEXISTES, SEXUELLES, MORALES OU DISCRIMINATOIRES AU TRAVAIL

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Depuis plusieurs mois déjà, le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération s'est engagé aux côtés de l'Agglomération, la ville et du CCAS de La Roche-sur-Yon dans la réalisation d'un plan de prévention des violences sexistes et sexuelles, et notamment dans l'élaboration d'une procédure interne de signalement et de traitement des violences sexistes, sexuelles, morales et discriminatoires.

Un tel dispositif, élaboré en concertation avec l'ensemble des représentants du personnel et présenté devant les membres de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT), le 19 décembre dernier, repose sur les principes suivants :

- ⇒ La prévention de toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination au travail
- ⇒ La garantie d'un traitement rapide, impartial et protecteur de toute situation signalée
- ⇒ Le renforcement d'une culture d'égalité, de respect et de tolérance zéro
- ⇒ La volonté d'assurer à chaque agent un environnement de travail sûr, digne et respectueux
- ⇒ Une présomption de sincérité des victimes qui doit conduire à ce que toute personne qui se déclare victime soit accueillie avec respect et bienveillance. Une telle attitude doit permettre de déclencher immédiatement l'écoute, l'évaluation et, si nécessaire, les mesures de protection adéquates, sans préjuger de la suite donnée au traitement du signalement

Cette procédure doit concerner l'ensemble des personnels de la Ville de La Roche-sur-Yon, de la Communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon, du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Roche-sur-Yon et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération, quel que soit leur statut, ainsi que les candidats à des recrutements, prestataires et usagers.

Elle s'applique aussi bien dans les locaux de la Ville de La Roche-sur-Yon, de la Communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon, du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Roche-sur-Yon et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération, que dans les espaces où les équipes sont présentes, par exemple en télétravail, en déplacement professionnel, dans tout hébergement fourni par l'employeur, dans tous les lieux où les professionnels interviennent lors de leurs missions et dans le cadre de moments de sociabilité liés au travail.

Sa diffusion auprès de l'ensemble des personnels sera assurée de telle manière qu'aucun agent ne puisse

ignorer son existence.

Enfin, un bilan annuel de sa mise en œuvre sera présenté une fois par an devant les membres de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)

Prévenir, traiter et sanctionner les violences sexistes, sexuelles, morales ou discriminatoires au travail figurent parmi les obligations légales des employeurs qui sont tenus de protéger la sécurité et la santé physique et mentale des équipes. Il s'agit donc à la fois d'un enjeu légal mais également d'un enjeu humain de bien-être du personnel et d'un enjeu d'efficacité pour que la structure fonctionne au mieux.

Cette procédure, dont je vous demande de prendre acte, constitue à ce titre l'un des principaux outils sur lequel le CIAS s'appuiera pour parvenir à un tel objectif.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020.256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 09 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis rendu par la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) le 19 décembre 2025,

DE PRENDRE ACTE de la procédure interne de signalement et de traitement des violences sexistes, sexuelles, morales et discriminatoires applicable au sein du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Prend acte

5 CIAS-PDA - AVENANT N°1 A LA CONVENTION EXISTANTE ET ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION 2026

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Dans le cadre de la sécurisation du parcours du médicament exigée par le référentiel qualité HAS, les EHPAD du CIAS ont fait le choix de passer convention avec les pharmacies d'officine de proximité pour la préparation des médicaments sous forme de doses à administrer (PDA).

A ce jour :

- 4 des EHPAD de LA ROCHE-SUR-YON (Boutelier, Moulin Rouge, Saint-André d'Ornay et Tapon) et l'EHPAD des Bords d'Amboise de MOUILLERON-LE-CAPTIF bénéficient d'une même convention avec les pharmacies de proximité arrivant à échéance le 30 septembre 2026,

- L'EHPAD de La Vigne-aux-Roses de LA ROCHE-SUR-YON n'a plus de convention suite au changement de propriétaire de l'officine de pharmacie partenaire,

- L'EHPAD Durand-Robin, de LA FERRIERE a passé convention avec les 2 pharmacies de la commune avec une convention arrivant à échéance le 31/12/2027, l'autre pharmacie n'a plus de convention suite au changement de propriétaire,

- Les EHPAD Coteaux de L'Yon à RIVES DE L'YON et Val Fleuri à VENANSAULT ont leur propre convention renouvelée par tacite reconduction ou conclue avec une échéance supérieure au 30 septembre 2027.

Suite au transfert de gestion des EHPAD au CIAS depuis le 1^{er} janvier 2024, il est souhaité une harmonisation des conventions pour une cohérence et faciliter les actions communes quant à la sécurisation du parcours du médicament conformément au référentiel qualité de la HAS. Compte tenu de diverses contraintes de calendrier une nouvelle convention harmonisée ne pourra pas être retravaillée dans les délais impartis.

Il est donc proposé :

- aux pharmacies d'officine dont les conventions arrivent à échéance le 30 septembre 2026, un avenant prolongeant ainsi la durée de 1 an, soit jusqu'au 30 septembre 2027 ; sont concernés les EHPAD de Boutelier, Moulin Rouge, Saint-André d'Ornay et Tapon pour LA ROCHE-SUR-YON et l'EHPAD des Bords d'Amboise à MOUILLERON-LE-CAPTIF.

- pour les pharmacies d'officine n'ayant pas encore signé de convention, une convention transitoire conclue jusqu'au 30 septembre 2027 ; sont concernés les EHPAD Durand-Robin de LA FERRIERE et La Vigne-aux-Roses de LA ROCHE-SUR-YON.

A compter du 2^{ème} semestre 2026, un travail va être mené, en collaboration avec les pharmaciens, pour l'élaboration d'une convention harmonisée pour l'ensemble des pharmacies d'officine, dans son contenu et ses échéances.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer un avenant prolongeant ainsi la durée de 1 an, soit jusqu'au 30 septembre 2027 pour les Ehpads de Boutelier, Moulin Rouge, Saint-André d'Ornay et Tapon pour La Roche-sur-Yon et l'Ehpads des Bords d'Amboise à Mouilleron-Le Captif.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer une convention transitoire conclue jusqu'au 30 septembre 2027 pour l'Ehpads Durand Robin situé à La Ferrière et La Vigne aux roses situé à La Roche-sur-Yon ;
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

6 EHPAD SIMONNE MOREAU SITUE A AUBIGNY LES CLOUZEUX - AVENANT N°5 DU CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Dans le cadre du transfert de la compétence gérontologique à La Roche-sur-Yon Agglomération, les Ehpad et résidence autonomie ont été transférés au CIAS à compter du 1er janvier 2024.

Les transferts s'appliquent également à l'ensemble des contrats rattachés à la compétence transférée, à savoir pour l'Ehpad Simonne Moreau situé à Aubigny-Les Clouzeaux, au contrat d'association du 23 février 2011 signé avec l'ADMR.

L'ADMR nous a informé de son souhait de voir résilier le contrat de maintenance signé avec Clevia par le CCAS d'Aubigny Les Clouzeaux le 31 mai 2021 qui faisait l'objet d'une refacturation dans le cadre des frais généraux pour la maintenance de la chaudière, de la ventilation, de la climatisation, des panneaux solaires et de l'eau chaude sanitaire, pour lequel un avenant n°3 a été signé le 16 avril 2021.

Il est proposé au CIAS l'abrogation de l'avenant n°3 du 16 avril 2021.

Vu le contrat d'association en date du 23 février 2011 entre le SIVOM de la Vallée de la Livraie et l'ADMR les Lieux de Vie régissant les modalités et de gestion de l'immeuble abritant l'Ehpad Résidence Simonne Moreau, 1 rue de la Jarrie à Aubigny,

Vu l'avenant n°1 du 1er mars 2012 acceptant que le gestionnaire devienne l'ADMR des Résidences de Vie,

Vu l'avenant n°2 acceptant que le CCAS d'Aubigny Les Clouzeaux devienne le nouveau co-contractant du contrat d'association Ehpad Simonne Moreau,

Vu l'avenant n°3 du 16 avril 2021 décidant d'ajouter aux Frais généraux la refacturation pour la maintenance de la chaudière, de la ventilation, de la climatisation, des panneaux solaires et de l'eau chaude sanitaire.

Vu l'avenant n°4 du 18 octobre 2024 substituant le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération au CCAS d'Aubigny Les Clouzeaux suite au transfert des Ehpad et Résidences autonomie au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération au 1er janvier 2024,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ABROGER à partir du 31 mai 2026 l'avenant 3 du 16 avril 2021 au contrat d'association du 23 février 2011 avec l'ADMR.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer l'avenant n° 5 et à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

7 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES "RESTAURATION CENTRALE DE LA FERRIERE"

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans ce cadre, le CCAS de La Ferrière a constitué un groupement de commandes le 12 juillet 2022 avec la Commune de La Ferrière et l'Ogec l'Abeille Saint Nicolas afin de grouper les besoins en matière de restauration pour l'Ehpad Durand Robin, le service de portage des repas à domicile, l'école Anita Conti, l'Accueil de loisirs Planète jeunes et l'école privée.

Dans le cadre du transfert de la compétence gérontologique à La Roche Agglomération, la gestion de l'Ehpad Durand Robin a été transférée au CIAS à compter du 1^{er} janvier 2024. Le CIAS a intégré ce groupement de commandes par délibération du 30 novembre 2023.

Ce groupement de commandes arrivant à son terme le 31/12/2026, la Commune de La Ferrière a constitué un nouveau groupement de commandes avec les structures suivantes : le CCAS de La Ferrière, le CIAS de La Roche sur Yon Agglomération, l'Ogec l'Abeille Saint Nicolas, l'association Bonbadilon.

La Commune de La Ferrière coordonnera le groupement de commandes. Le marché sera conclu pour 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Le volume des repas nécessaires aux besoins des résidents du CIAS s'élève à :

Ehpad Durand Robin : 57 670 repas

Ehpad Les Bords d'Amboise : 33 580 repas.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adhérer à ce groupement de commandes afin de poursuivre la prise en charge des prestations prévues au marché pour la confection des repas de la structure Durand-Robin évalués à 55 526 repas en 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

1. D'ACCEPTER les termes de la convention de groupement jointe en annexe ;
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente, ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer l'acte d'adhésion au groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

8 PRESTATIONS DE CONTROLES ET DE MAINTENANCE REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

En vue du renouvellement des marchés publics relatif aux prestations de contrôles et de maintenance réglementaires obligatoires, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique, ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 4 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération
- La Commune de Mouilleron-le-Captif

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en 11 lots comme suit :

- Lot 1 - Maintenance des ascenseurs
- Lot 2 - Eclairage de sécurité à source centrale
- Lot 3 - Maintenance des groupes électrogènes
- Lot 4 - Maintenance dégraissage et extraction des points chauds des cuisines
- Lot 5 - Maintenance des portes et portails automatiques
- Lot 6 - Maintenance des extincteurs, installations RIA et désenfumage naturel
- Lot 7 - Contrôle légionnelle
- Lot 8 - Contrôles périodiques électriques
- Lot 9 - Contrôles Triennal Systèmes Sécurité Incendie
- Lot 10 - Contrôles périodiques réglementaires ascenseurs
- Lot 11 - Maintenance Systèmes Sécurité Incendie

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum annuel, et ce en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique

A titre accessoire, en vertu des dispositions de l'article R 2162-3 du code précité, chaque accord-cadre pourra également être exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents pour des besoins spécifiques qui ne sont pas identifiés dans l'accord-cadre mais correspondant au périmètre des prestations de chaque lot à savoir notamment pour des prestations nécessitant des pièces détachées non identifiées dans l'accord-cadre.

Chaque accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Le démarrage de prestations interviendra à compter du jour suivant l'échéance des marchés en cours.

Le montant maximum total annuel par lot est le suivant :

- Lot 1 : 162 000 € HT
- Lot 2 : 80 000 € HT
- Lot 3 : 30 000 € HT

- Lot 4 : 51 000 € HT
- Lot 5 : 100 000 € HT
- Lot 6 : 120 000 € HT
- Lot 7 : 50 000 € HT
- Lot 8 : 100 000 € HT
- Lot 9 : 30 000 € HT
- Lot 10 : 85 000 € HT
- Lot 11 : 280 000 € HT

La convention de groupement de commandes figurant en annexe à la présente délibération précise la répartition de ce montant entre les membres du groupement.

Concernant le Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération, l'adhésion au groupement portera sur l'ensemble des lots sauf le lot 2.

L'attribution des marchés sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération mentionne le montant estimé des prestations ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ACCEPTER le principe de groupement de commandes ;
2. D'ACCEPTER les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement pour l'ensemble des lots sauf pour le lot 2 ;
3. DE PRENDRE ACTE de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée ;
4. D'AUTORISER La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les accords-cadres tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel ;
5. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président ou Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente, à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
6. DE S'ENGAGER à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la Vice-présidente lève la séance à 12h35. Le prochain Conseil d'Administration du CIAS se déroulera le 3 mars à 10h dans la salle des Congrès.